




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130709-28709-DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.313**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28 JUNI 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR LE PLAN CANICULE ANNUEL -

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.06

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Direction des Carrières, Rémunérations
et Procédures Informatisées
MC

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/07/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Nomenclature : 4.5 Regime indemnitaire

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28
JUN 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR
LE PLAN CANICULE ANNUEL - - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°2010-640, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 juin 2010, a mis en place le dispositif des astreintes et permanences des agents municipaux conformément au décret N° 2005-542 du 19 mai 2005.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération pour permettre le paiement d'astreintes et de permanences dans le cadre de la mise en œuvre du plan canicule, prévu chaque année et géré par la Direction Petite Enfance et Solidarités.

Chaque année, pendant les week-ends et les jours fériés des mois de juillet et d'août, deux cadres se relaient pour assurer une surveillance, rejoindre la cellule de crise et organiser la cellule d'appel en cas de déclenchement des niveaux d'alerte et d'urgence par la Préfecture.

La veille saisonnière déclenchée chaque été implique la disponibilité de ces agents à leur domicile les week-ends et jours fériés. Il leur appartient en cas de déclenchement des niveaux d'alerte et d'urgence, de réunir la cellule d'appel constituée de volontaires et d'organiser le suivi régulier de l'ensemble des personnes recensées sur le registre communal afin de s'assurer de leur état de santé. Dans cette hypothèse les deux cadres sont alors de permanence.

Compte tenu de ces éléments et afin de rémunérer les cadres mobilisés par le plan canicule annuel, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de modifier le paragraphe « 3.2 : Pour l'astreinte des Services Administratifs » en ajoutant l'alinéa suivant :

La Direction Petite Enfance et Solidarité est chargée d'organiser, dans le cadre du plan canicule annuel, une astreinte de week-end et jours fériés pendant les mois de juillet et d'août qui se transforme en permanence de week-end et jours fériés lors du déclenchement du plan canicule. Ces dispositions concernent deux cadres par week-end et jour fériés.

- **DIRE** que la dépense annuelle résultant de l'application de ce dispositif s'établit à environ 2 300 € (deux mille trois cents euros) par an et s'effectue sur les imputations 64111- personnel titulaire ou 64131- personnel non titulaire qui présentent les disponibilités nécessaires.

**2013.313 - PERSONNEL MUNICIPAL - ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2010-640 DU
28 JUI 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX
POUR LE PLAN CANICULE ANNUEL -**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**